



Le Président

Martin MALVY
Ancien Ministre

Toulouse, le 21 juillet 2011

Monsieur Jean-Bernard DUBARRY
Maire
VILLE D'AULON
Village
65240 AULON

N/Réf. : DEDD/Env. LE/MLD1100927

Affaire suivie par : Laure ELISSALDE

Tél : 05 61 39 66 20 – Fax : 05 67 69 00 93

Objet : Arrêté de mise en place du Comité Consultatif de gestion de la RNR d'Aulon

Monsieur le Maire,

La Réserve Naturelle Régionale d'Aulon - 65 a été créée par délibération n°11/02/07.02 de la Commission Permanente de la Région Midi-Pyrénées du 10 février 2011.

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli, la copie de l'arrêté du 1^{er} juillet 2011 de composition du Comité Consultatif de Gestion de la Réserve d'Aulon pris en application de l'article R 332-41 du Code de l'Environnement.

Le cas échéant, je vous remercie de bien vouloir désigner la personne de votre choix pour vous représenter au sein de ce Comité et de nous faire part des coordonnées de la personne retenue.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Martin MALVY



**Institution du comité consultatif de gestion de la Réserve naturelle régionale
d'Aulon - 65**

Le PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.332.1 à L.332.27, R.332-30 à R.332-48, R.332.68 à R332-81 ; L.411-1 à L.411-3 et R.411-1 à R411-13 ;

VU le règlement d'intervention de la Région Midi-Pyrénées relatif à la création et à la gestion des Réserves Naturelles Régionales, adopté par délibération du Conseil Régional n°07/AP/03.01 du 30 mars 2007,

VU la délibération n°11/02/07.02 du 10 février 2011 du Conseil Régional relative au classement de la Réserve Naturelle Régionale d'Aulon,

CONSIDERANT QUE :

En application de l'article R. 332-41 du Code de l'environnement et de la délibération n° 11/02/07.02 du 10 février 2011 du Conseil Régional créant la réserve d'Aulon, un Comité Consultatif de Gestion de ladite Réserve doit être institué.

ARRETE :

ARTICLE 1 : INSTITUTION

Il est institué, pour la période de classement de la Réserve Naturelle Régionale d'Aulon, un Comité Consultatif de Gestion.

ARTICLE 2 : COMPOSITION

En application de l'article R. 332-15 du code de l'environnement la composition du Comité Consultatif est fixée comme suit :

Au titre des collectivités territoriales ou leurs groupements :

Monsieur le Président du Conseil Régional ou son représentant,
Monsieur le Président du Conseil Général des Hautes-Pyrénées ou son représentant,
Monsieur le Maire de la Commune d'Aulon,
Monsieur le Président de l'association du Pays des Nestes ou son représentant,
Monsieur le Directeur du Comité Départemental du Tourisme des Hautes-Pyrénées ou son représentant,

Au titre des administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'Etat intéressés :

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Midi-Pyrénées ou son représentant,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées ou son représentant,
Monsieur le Chef du Service Départemental des Hautes-Pyrénées de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant,
Monsieur le Directeur de la Direction Territoriale Sud Ouest de l'Office National des Forêts ou son représentant,
Monsieur le Directeur de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ou son représentant,

Monsieur le Délégué Interrégional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant,
Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées ou son représentant,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Hautes-Pyrénées ou son représentant,

Au titre des propriétaires et des usagers :

Monsieur le Président de la Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Hautes-Pyrénées ou son représentant,
Monsieur le Président de la Fédération départementale des chasseurs des Hautes-Pyrénées ou son représentant,
Monsieur le Président du Groupement d'Intérêt Cynégétique du Massif de l'Arbizon Néouvielle ou son représentant,
Monsieur le Président de la société communale de chasse d'Aulon ou son représentant,
Monsieur le Président de l'association de pêche d'Arreau ou son représentant,
Monsieur le Président du comité départemental de la Fédération de la montagne et de l'escalade ou son représentant,
2 représentants des utilisateurs d'estives d'Aulon, l'un représentant les utilisateurs locaux, l'autre, les utilisateurs extérieurs à la commune, désignés par Monsieur le Maire d'Aulon,

Au titre des personnalités scientifiques qualifiées et des représentants d'associations agréées ayant pour principal objet la protection des espaces naturels :

Monsieur le Président de l'Agence Régionale Pour l'Environnement Midi-Pyrénées ou son représentant,
Monsieur le Président du Conservatoire Botanique des Pyrénées et de Midi-Pyrénées ou son représentant,
Monsieur le Président de France Nature Environnement Midi-Pyrénées ou son représentant,
Monsieur le Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux ou son représentant,
Monsieur le Président du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Bigorre-Pyrénées ou son représentant,
Monsieur Jean Marie QUILLES, entomologue.

ARTICLE 3 : MISSIONS

Le Comité Consultatif examine tout sujet relatif au fonctionnement de la Réserve Naturelle Régionale, à sa gestion et aux conditions d'application des mesures de protection prévues par la délibération de classement.

Ainsi, il se réunit notamment pour :

- o donner son avis sur le plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale,
- o suivre l'état d'avancement des opérations prévues au plan de gestion et l'évaluation du plan de gestion,
- o donner son avis sur les demandes d'autorisation requises dans le cadre de la délibération de classement et le cas échéant, celles relevant plus généralement de la modification de l'état ou de l'aspect de la Réserve Naturelle Régionale,
- o étudier le rapport d'activité annuel et le rapport financier de l'année écoulée, ainsi que le programme et le budget prévisionnel de l'année à suivre,
- o donner son autorisation sur l'ouverture des pistes forestières ou pastorales en application de l'article 3.4 de la réglementation de la Réserve d'Aulon adoptée par délibération du 10 février 2011 de la Commission Permanente de la Région Midi-Pyrénées,
- o donner son avis sur les zones et le calendrier de micro-écobuage s'exerçant dans le cadre du calendrier départemental en vigueur, en application de l'article 3.6 de

la réglementation de la Réserve d'Aulon adoptée par délibération de la Commission Permanente de la Région Midi-Pyrénées du 10 février 2011.

ARTICLE 4 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Le Comité Consultatif est présidé par le Président du Comité Consultatif de Gestion, qui est chargé d'en convoquer les membres et d'en animer les réunions.

Le Comité Consultatif se réunit au moins une fois par an sur convocation de son Président. Il peut également être réuni sur demande d'au moins un tiers de ses membres.

Le Comité Consultatif de Gestion peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte, composée d'au moins quatre de ses membres. Cette formation peut être autorisée à rendre des avis au nom de ce Comité. Dans ce cas, elle aura à présenter aux membres du Comité Consultatif les avis rendus, lors de leur prochaine réunion.

L'organisme gestionnaire de la Réserve Naturelle Régionale, désigné par le Président du Conseil Régional, assistera à chaque Comité Consultatif et assurera le secrétariat du Comité Consultatif de Gestion. Sur demande du Président du Comité Consultatif de Gestion, il apportera les précisions concernant son action, jugées nécessaires aux travaux du Comité. Le gestionnaire pourra faire toute proposition au Président du Comité Consultatif pour l'ordre du jour des réunions de ce Comité et concourra à leur préparation et à leur animation, sous l'autorité du Président.

Le Président du Comité Consultatif de Gestion peut inviter toute personne ou organisme en mesure de l'éclairer, en tant qu'expert, sur un sujet relatif à la gestion de la Réserve Naturelle Régionale.

Les avis du Comité Consultatif de Gestion sont adoptés à la majorité simple des présents. En cas de partage des voix ne permettant pas de dégager une majorité décisionnaire, la voix du Président est prépondérante.

Le Président du Comité Consultatif de Gestion est élu parmi les membres du Comité, au suffrage uninominal à la majorité absolue.

Un règlement intérieur peut venir préciser les modalités de fonctionnement ici décrites.

ARTICLE 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Régional.

Fait à Toulouse, le 1^{er} JUIL. 2011

Le Président de la Région Midi-Pyrénées

Martin Malvy

Martin MALVY